

# Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

## Avis sur le signal prix CO<sub>2</sub>

- **Demandé par le Ministre du Climat et de l'Energie, M. Magnette, dans une lettre datée du 10 décembre 2009**
- **préparé par le groupe de travail *énergie et climat***
- **approuvé par l'assemblée générale du 26 mars 2010 (voir annexe 1)**
- **la langue originale de cet avis est le français.**

### Résumé de l'avis

- [a] En réponse à une demande du Ministre Magnette, le CFDD s'est penché sur la mise en œuvre éventuelle d'une taxe CO<sub>2</sub>. Le CFDD a organisé plusieurs auditions, afin de permettre aux membres d'affiner leurs positions sur l'introduction éventuelle d'une taxe CO<sub>2</sub>. Des experts venant de plusieurs institutions ont ainsi été auditionnés :
- Commission européenne,
  - Conseil supérieur des Finances,
  - Bureau fédéral du Plan.
- [b] Les débats entre les membres du CFDD sur les modalités d'introduction d'une telle taxe ont été particulièrement intenses. Plusieurs réunions ont permis aux membres de mieux déterminer leurs points de vue et de dégager plusieurs axes sur lesquels il y a un accord de l'ensemble du CFDD. Plusieurs points néanmoins n'ont pas pu rassembler l'accord de tous les membres.

### **Points de consensus**

- [c] Pour accélérer la transition de notre société vers une économie bas carbone, les pouvoirs publics disposent de plusieurs instruments. Ces instruments peuvent être appliqués de manière individuelle ou complémentaire, à un ou plusieurs secteurs (ménages, entreprises, transports) ou sous-secteurs. Il appartient au(x) gouvernement(s) de mettre en place la combinaison la plus efficace et adéquate d'instruments ("*policy mix*") en vue d'atteindre l'objectif recherché.
- [d] Afin de modifier les modes de consommation et de production et les décisions d'investissement, les pouvoirs publics peuvent décider d'utiliser l'instrument "signal prix", qui se décline en :
- "*signal prix consommation*", dont l'objectif est d'encourager les substitutions vers des modes de production ou consommation jugés plus souhaitables.
  - "*signal prix dû à l'externalité*", dont l'objectif est de traduire le coût des externalités négatives (par exemple sociales ou environnementales) induites par la production ou la consommation du bien ou du service visés, non intégrées dans le prix de marché.
- [e] Parmi les différents instruments relevant du signal prix portant sur les émissions de CO<sub>2</sub>, le CFDD a décidé d'analyser la taxe CO<sub>2</sub>.



- [f] Le CFDD estime qu'une taxe CO<sub>2</sub> doit permettre de couvrir plusieurs objectifs complémentaires:
- Contribuer à atteindre les objectifs du paquet énergie-climat, en augmentant l'efficacité énergétique, en réduisant les émissions de CO<sub>2</sub>, en augmentant la part des énergies renouvelables et en réduisant sa dépendance aux énergies fossiles ;
  - Renforcer la compétitivité de l'économie belge, créatrice d'emploi et de valeur ajoutée,
  - Stimuler la recherche et l'innovation ;
  - Contribuer à une transition juste, en renforçant la cohésion sociale.
- [g] L'instauration éventuelle d'une taxe sur les émissions de CO<sub>2</sub> peut être envisagée en fonction de son efficacité :
- à modifier les comportements et les investissements de biens et services à contenu élevé en carbone vers des contenus plus faibles et
  - à compenser les coûts induits par l'émission de CO<sub>2</sub>
- [h] Pour ces raisons, le montant de la taxe doit :
- refléter (au moins partiellement) les coûts externes de la pollution induite par la production de CO<sub>2</sub> et
  - être fixé à un niveau et avec une dynamique (progressivité dans le temps) qui induisent des modifications de comportements sur le long terme et puissent influencer durablement les décisions d'investissement.
- [i] Le CFDD pense néanmoins que l'introduction éventuelle d'une taxe CO<sub>2</sub> soulève plusieurs questions qui demandent des analyses complémentaires, comme l'évaluation des potentiels de réduction des émissions par secteurs et acteurs, l'évaluation de l'efficacité de l'instrument et des effets pervers ou antagonistes pour l'efficacité énergétique induits par d'autres instruments et mesures politiques ...
- [j] Il est ainsi essentiel de la rendre visible, acceptable et compréhensible auprès des ménages et des entreprises, ce qui suppose plusieurs actions :
- Informer à l'avance de l'introduction, avec une justification et un objectif annoncé dès le départ;
  - assurer une progressivité dans le temps à court, moyen et long termes (par exemple 2020, 2030, 2050);
  - Accompagner la mesure, notamment en mettant en œuvre des alternatives ;
  - Encourager la capacité d'adaptation des acteurs, notamment au niveau des investissements ;
  - Informer des alternatives tant au niveau des modes de consommation et de production, que des transports ou du chauffage.

- [k] Le niveau idéal d'introduction d'une taxe CO<sub>2</sub> est le niveau mondial et sinon européen. Le CFDD estime que la Belgique devra saisir l'opportunité de son exercice de la présidence européenne à partir de juillet 2010, pour relancer ce débat. Concernant l'opportunité de la mise en œuvre d'une taxe CO<sub>2</sub> sur le territoire belge, le CFDD renvoie à son approche sectorielle développée dans les chapitres 3.1.2. et suivants. Les recommandations sectorielles développées sont applicables au secteur public, lorsqu'elles sont pertinentes.
- [l] Le CFDD estime que l'introduction d'une taxe CO<sub>2</sub> qui toucherait les ménages pourrait être étudiée au niveau belge. Il y a cependant des divergences entre les membres sur les modalités d'une éventuelle mise en œuvre.
- [m] Une taxe CO<sub>2</sub> sur les transports peut être introduite au niveau belge, dans le cadre que le CFDD avait défini dans son avis sur un verdissement de la fiscalité. Cette taxe devrait tenir compte d'autres taxes existantes ayant la même finalité. En accompagnement à cette taxe, le CFDD insiste pour que soient mises en place des politiques de transports en commun efficaces, réguliers et performants.
- [n] Le CFDD insiste sur le fait que l'introduction de toute taxe CO<sub>2</sub> doit s'inscrire dans une logique environnementale visant à donner un signal-prix et non dans une logique budgétaire. Le CFDD estime que les revenus de la taxe peuvent être utilisés pour compenser les effets négatifs induits par l'introduction de la taxe et que l'utilisation des recettes doit permettre un recyclage complet des revenus.

### Points de divergence

- [o] Par contre pour plusieurs points, il n'a pas été possible de dégager de vision partagée par tous les membres :
- L'assiette de la taxe : CO<sub>2</sub> uniquement ou CO<sub>2</sub> et contenu énergétique (§§ 21 et 22)
  - L'effet sur les prix et les salaires (via l'indexation) (§§ 31, 32, 33)
  - Les modalités d'application de la taxe pour les ménages (§§ 43, 44)
  - Les modalités d'application de la taxe pour les entreprises (§§ 50, 51)
  - Les modalités concrètes d'utilisation des revenus de la taxe (§§ 56, 57)



## **1. Contexte de l'avis**

[1] Le Ministre Magnette a demandé au CFDD dans une lettre datée du 10 décembre 2009 de donner son avis sur l'instauration éventuelle en Belgique d'un signal prix sur le CO<sub>2</sub>, ainsi que sur le système à créer. Le Ministre Magnette souhaite en particulier que le CFDD se penche sur les conditions d'acceptabilité d'un signal prix CO<sub>2</sub>, à savoir :

- Les étapes d'une harmonisation européenne à terme d'un prix du CO<sub>2</sub>,
- La définition des exemptions économiques, par exemple les secteurs déjà soumis à l'ETS,
- L'impact sur les PME,
- La justice sociale ou l'analyse des effets redistributifs,
- L'affectation des recettes.

[2] Le CFDD estime que la discussion doit se placer dans le cadre du paquet énergie climat formellement adopté par l'Union européenne le 23 avril 2009, dont les objectifs sont d'inscrire l'Union européenne dans une transition qui lui permette à la fois de diminuer sa dépendance à l'égard des combustibles fossiles et d'assumer sa responsabilité dans la lutte contre les changements climatiques, en développant trois axes :

- Une diminution de 20% de la consommation d'énergie primaire en 2020 par rapport à un scénario BAU, via l'augmentation de l'efficacité énergétique ;
- Une part de 20 % d'énergies renouvelables en 2020 dans la consommation d'énergie finale brute, cette part est déclinée par Etat membre (13 % pour la Belgique) ;
- Une réduction en 2020 les émissions de l'Union européenne de 20 % (30 % en cas d'accord international) par rapport à 1990 (14 % par rapport à 2005), ce qui se décline en
  - une réduction européenne globale de 21 % (en 2020, par rapport à 2005) pour le secteur soumis à l'application du système d'échange de quotas CO<sub>2</sub><sup>1</sup> (directive ETS) et
  - une réduction de 10 % (en 2020, par rapport à 2005) pour les autres secteurs (transport, bâtiments, agriculture, tertiaire, PME, déchets...), cette réduction étant déclinée par état membre (15 % pour la Belgique).

---

<sup>1</sup>

Pour les secteurs non exposés au risque de fuite de carbone (« carbon leakage » induits par une délocalisation en dehors de l'UE des usines, des emplois et des émissions de CO<sub>2</sub>), la part de quotas mise aux enchères est fixée à 20% pour 2013. Cette part devrait progressivement passer à 80% d'ici 2020. Les secteurs considérés comme « à risque significatif » de fuite de carbone pourront se voir octroyer jusqu'à 100% de leurs crédits de CO<sub>2</sub> gratuitement, à certaines conditions liées notamment à une analyse de type benchmark. Le secteur électrique est soumis aux enchères à 100%, excepté pour 10 « nouveaux » Etats membres qui peuvent demander pour leurs installations une mise aux enchères graduelle de 30% en 2013 à 100% en 2020, dans le but de moderniser leur parc de production, et sous réserve de l'acceptation de la Commission.

- [3] Le CFDD estime que la réalisation des objectifs assignés à la Belgique dans le paquet énergie climat et des réductions d'émission qui seront nécessaires ultérieurement demande que soient poursuivis et approfondis les efforts de notre pays pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, tant au niveau des ménages, du transport, du secteur public que des entreprises, en encourageant la diminution de la consommation d'énergie, l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables.
- [4] L'objectif de limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C (par rapport à la température préindustrielle) évoqué dans l'Accord de Copenhague<sup>2</sup> signifie selon le GIEC<sup>3</sup> pour l'ensemble des pays industrialisés une réduction globale de 80 à 95 % de leurs émissions à l'horizon 2050 (par rapport à 1990). La croissance attendue des prix de l'énergie sur les marchés mondiaux et la lutte contre les changements climatiques constituent des défis critiques qui placent nos sociétés face à la nécessité d'une transition, qu'il est encore possible de gérer par une politique proactive afin de transformer ces défis en opportunités. Comme l'a montré le rapport Stern<sup>4</sup>, le coût de l'inaction dépasse très largement le coût des mesures qu'il est nécessaire de prendre pour engager cette transition.

## **2. Le signal prix dans les instruments de politique climatique : approche conceptuelle**

### **2.1. La combinaison optimale d'instruments ("policy mix")**

- [5] Pour accélérer la transition de notre société vers une économie bas carbone, les pouvoirs publics disposent de plusieurs instruments, notamment :
- Information, sensibilisation, éducation,
  - Normes, interdiction, réglementation,
  - Primes et subsides,
  - Fiscalité : TVA, accises, autres taxes, déductibilité fiscale,
  - Marché de quotas d'émission,
  - Accords volontaires conclus avec les entreprises.
- [6] Ces instruments peuvent être appliqués de manière individuelle ou complémentaire, à un ou plusieurs secteurs (ménages, entreprises, transports) ou sous-secteurs. Ils peuvent avoir une portée régionale, nationale, européenne, internationale, voire mondiale.

---

<sup>2</sup> <http://unfccc.int/resource/docs/2009/cop15/eng/l07.pdf>

<sup>3</sup> *IPCC Fourth Assessment Report: Climate Change 2007*,  
[http://www.ipcc.ch/publications\\_and\\_data/publications\\_and\\_data\\_reports.htm](http://www.ipcc.ch/publications_and_data/publications_and_data_reports.htm)

<sup>4</sup> *Stern Review on the Economics of Climate Change* :[http://www.hm-treasury.gov.uk/sternreview\\_index.htm](http://www.hm-treasury.gov.uk/sternreview_index.htm)

- [7] Il appartient au(x) gouvernement(s) de mettre en place la combinaison la plus efficace et adéquate d'instruments (« *policy mix* ») en vue d'atteindre l'objectif recherché. La mise en place de ce « mix » pourra se baser sur les expériences et instruments mis en œuvre jusqu'à présent avec des succès divers. Le mix à retenir peut différer d'un secteur à l'autre, selon ses spécificités : ménages, bâtiments, transport national, transports internationaux, production d'énergie, commerce et service, industrie soumise à la concurrence internationale, industrie non soumise à la concurrence internationale, services publics, tourisme, agriculture et pêche.

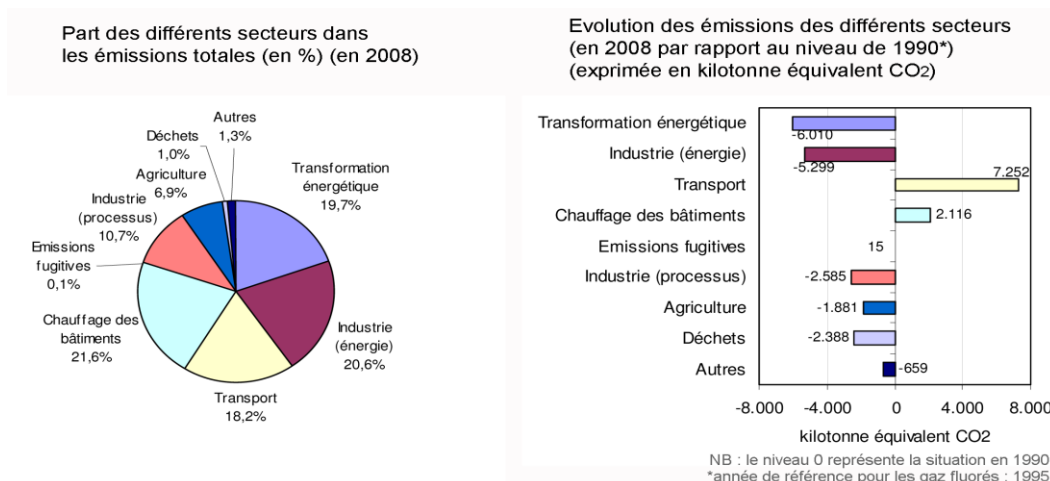


Figure 1 : part des différents secteurs dans les émissions totales de gaz à effet de serre de la Belgique en 2008 et évolution relative des émissions des différents secteurs (*Inventaire national des émissions de gaz à effet de serre 2010*)<sup>5</sup>

## 2.2. Concept du signal prix

- [8] Le prix d'un bien ou d'un service résulte dans une économie de marché de la rencontre entre l'offre et la demande de ce bien ou de ce service sur le marché.
- [9] Afin de modifier les modes de consommation et de production et les décisions d'investissement, les pouvoirs publics peuvent vouloir donner un signal prix qui influencera vraisemblablement le prix final. On peut parler ici de "signal prix consommation". Le principe de cet outil est d'encourager les substitutions vers des modes de production ou consommation jugés plus souhaitables.
- [10] Parallèlement, le signal prix peut avoir aussi pour fonction de traduire le coût des externalités négatives (par exemple sociales ou environnementales) induites par la production ou la consommation du bien ou du service visés, non intégré dans le prix de marché. On parle alors de "signal prix dû à l'externalité".
- [11] Plus particulièrement en ce qui concerne les émissions de CO<sub>2</sub>, il est important de donner un prix correct à l'émission du CO<sub>2</sub>, qui en intègre (au moins partiellement) les coûts externes, pour des raisons de responsabilité, de justice sociale et d'efficacité économique. Les émissions de CO<sub>2</sub> passées et présentes induisent et induiront en effet des effets négatifs qui touchent tous les pays, mais plus particulièrement les pays en développement et les générations futures. Néanmoins attribuer une valeur monétaire aux externalités induites par l'émission de CO<sub>2</sub> est complexe, voire impossible, ne fût-ce qu'à cause des hypothèses sur les taux d'actualisation des impacts futurs.

<sup>5</sup> consultable sur [www.climat.be](http://www.climat.be)

### 2.3. La taxe CO<sub>2</sub>

- [12] Parmi les différents instruments relevant du signal prix, la taxe CO<sub>2</sub> semble une option intéressante à étudier<sup>6</sup>. Une telle taxe vise essentiellement à diminuer les émissions de CO<sub>2</sub>.
- [13] Le Conseil supérieur des Finances affirme d'ailleurs dans son rapport<sup>7</sup> "*La politique fiscale et l'environnement*" : *en Belgique, la taxation des vecteurs énergétiques n'est pas basée sur les émissions de CO<sub>2</sub> qu'occasionne leur consommation. Pourtant, du point de vue de la politique climatique, ce serait certainement une option à prendre en considération.*
- [14] Néanmoins, pour certaines énergies, il existe des prélèvements qui sont de fait liés indirectement, quoique de manière partielle aux émissions de CO<sub>2</sub> (c'est par exemple le cas des accises sur les combustibles et carburants).
- [15] De plus, il existe d'autres mécanismes fiscaux qui tiennent compte des émissions de CO<sub>2</sub> (par exemple, la déductibilité limitée des frais de voiture dans l'impôt des sociétés, les charges fiscales et parafiscales sur les voitures de société, le système de bonus-malus sur la taxe de mise en circulation en Région wallonne).
- [16] L'instauration éventuelle d'une taxe sur les émissions de CO<sub>2</sub> peut être envisagée en fonction de son efficacité :
- à modifier les comportements et les investissements de biens et services à contenu élevé en carbone vers des contenus plus faibles et
  - à compenser les coûts induits par l'émission de CO<sub>2</sub><sup>8</sup>.
- [17] Pour ces raisons, le montant de la taxe doit :
- refléter (au moins partiellement) les coûts externes de la pollution induite par la production de CO<sub>2</sub> et
  - être fixé à un niveau et avec une dynamique (progressivité dans le temps) qui induisent des modifications de comportements sur le long terme et puissent influencer durablement les décisions d'investissement.

---

<sup>6</sup> Par exemple, les systèmes de taxe carbone introduits en Suède et au Danemark ont contribué de manière significative à un découplage entre la croissance du PIB et des émissions (par exemple environ 60 % de ce découplage pour la Suède) et à une augmentation de l'efficacité énergétique (Communication au CFDD de M. Manfred Rosenstock, Commission européenne). D'autres éléments de contexte diffèrent cependant entre la situation de ces pays et celle de la Belgique.

<sup>7</sup> Rapport du Conseil supérieur des finances sur *la politique fiscale et l'environnement* ([http://docuфин.fgov.be/intersalgfr/hrfcsf/adviezen/PDF/CSF\\_fisc\\_environnement\\_2009.pdf](http://docuфин.fgov.be/intersalgfr/hrfcsf/adviezen/PDF/CSF_fisc_environnement_2009.pdf))

<sup>8</sup> Voir le critère 9 avis du 27 novembre 2009 sur le verdissement de la fiscalité dans le cadre du développement durable : *les taxes environnementales sont introduites tant à partir du principe "pollueur-payeur" que dans le but de modifier un comportement non souhaitable. Dans ce dernier cas, les taxes environnementales ont un caractère "régulateur" marqué et visent à établir une consommation et une production plus durables. L'efficacité de la mesure doit alors être une question prioritaire. La taxe aboutit-elle à l'effet environnemental visé ? Des objectifs mesurables doivent donc être définis et les résultats doivent être évalués pour permettre d'éventuelles corrections.*



- [18] Une taxe CO<sub>2</sub> porte principalement sur la quantité d'émission de CO<sub>2</sub> lors de la combustion d'un vecteur énergétique<sup>9</sup>. Plus le vecteur énergétique émet de CO<sub>2</sub> par unité d'énergie produite, plus il sera taxé et donc plus son utilisation sera découragée. Ce sont essentiellement les carburants et les combustibles qui sont visés par une telle taxe.
- [19] Pour autant qu'on puisse raisonnablement estimer les émissions concernées, une taxe CO<sub>2</sub> pourrait aussi porter sur les émissions produites par d'autres procédés que la combustion (changement d'affectation des sols, déboisement, ...).

## 2.4. La taxe énergie- CO2

- [20] Concernant l'assiette de la taxe, deux opinions se sont exprimées au sein du CFDD.
- [21] Une partie des membres<sup>10</sup> du CFDD partagent les positions exprimées dans ce paragraphe 21.

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et de la réalisation des réductions nécessaires des gaz à effet de serre, il est tout d'abord essentiel d'économiser l'énergie et de promouvoir l'efficacité énergétique. Plus vous réduisez la consommation d'énergie, moins chère et plus facile est la réalisation des objectifs en matière de CO<sub>2</sub>. Non seulement l'économie d'énergie est la manière prioritaire de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de veiller à un découplage entre croissance économique et pression sur l'environnement. En outre, une réduction de la demande d'énergie permet d'augmenter la sécurité d'approvisionnement et de diminuer la dépendance (étrangère) de l'approvisionnement en énergie. Augmenter l'efficacité énergétique de notre économie est un objectif important afin de garantir la compétitivité de notre économie à terme. Par conséquent, nous sommes d'avis que l'instrument engagé doit en premier lieu servir à limiter la consommation énergétique et par conséquent les émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi nous plaidons en faveur d'une taxe énergie et CO<sub>2</sub> avec une exemption pour les énergies renouvelables. En outre, viser uniquement le CO<sub>2</sub> peut générer des effets secondaires indésirables, tels qu'un avantage compétitif complémentaire pour l'énergie nucléaire ou une présence accrue de particules fines à la suite de la promotion des véhicules diesel.

---

<sup>9</sup> Une taxe carbone d'un montant de 30 €/tonne CO<sub>2</sub> correspond à environ :

- 8 centimes/litre de mazout ou de diesel
- 7 centimes/litre d'essence
- 7 centimes/kilo de charbon

<sup>10</sup> Membres qui soutiennent ces positions : M. Jan Turf, Mme Anne Panneels – vices-présidents ; M. Roland de Schaetzen (Natagora), Mme Jacqueline Gilissen (IEB), Mme Sabien Leemans (WWF), Mme Jacqueline Miller (IEW) – représentants des ONG pour la protection de l'environnement ; M. Jo Dalemans (Broederlijk Delen), Mme Brigitte Gloire (Oxfam-Solidarité), Mme An Heyerick (VODO), M Bogdan Vanden Berghe (11.11.11), M Nicolas Van Nuffel (CNCD) – représentants des ONG pour la coopération au développement ; M Marc Vandercammen (CRIOC), M. Christian Rousseau (Test Achat) – représentants des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs ; M. Bert De Wel (CSC), Mme Diana Van Oudenhoven (CGSLB), M. Claude Rolin (CSC), M. Sébastien Storme (FGTB), M. Daniel Van Daele (FGTB), Mme Ann Vermorgen (ACV) – représentants des syndicats ; M. Reinhart Ceulemans (UA), Mme Lieve Helsen (KUL), M. Dries Lesage (UG), M. Jean-Pascal van Ypersele de Strihou (UCL), M. Edwin Zaccai (ULB) – représentants du monde scientifique.

Membres qui s'abstiennent quant à ces positions : M. Theo Rombouts – président ; Mme Monique Carnol (Ulg) – représentante du monde scientifique.

Les autres membres s'opposent à ces positions.



Au niveau européen, une révision de la directive sur la taxation de l'énergie est actuellement en cours. Cette révision propose de remplacer le taux minimum de taxation communautaire de l'énergie par une taxe énergie et CO<sub>2</sub>. Nous proposons, en ligne avec ce taux minimum de taxation communautaire, d'augmenter la taxation actuelle de l'énergie en Belgique, de la baser sur le contenu énergétique des carburants et de la compléter par une taxe sur le CO<sub>2</sub>.

En comparaison avec d'autres pays européens, la Belgique connaît un taux de taxation faible sur l'énergie. Il y a pourtant lieu de chercher à sanctionner, par la voie de la taxation les comportements ne répondant pas à des critères d'efficacité environnementale. La Belgique se doit dès lors de renforcer son arsenal de taxes sur l'énergie. Des mesures compensatoires doivent être associées à ces taxes, en priorité pour les publics les plus défavorisés. De plus, une évaluation des dépenses fiscales existantes doit être effectuée en regard de leur pertinence environnementale et de leur opportunité sociale.

Comme une taxe énergie CO<sub>2</sub> a en premier lieu un but allocatif (amélioration de l'efficacité énergétique et la diminution des émissions de CO<sub>2</sub>), les exemptions et les réductions de taxes doivent être évitées autant que possible, ceci afin de ne pas mettre en péril l'efficacité de l'instrument; ce principe est d'ailleurs soutenu par le Conseil supérieur des Finances. En ce sens, les secteurs éventuellement impactés par la taxe doivent de préférence pouvoir bénéficier d'une compensation que d'une exemption de celle-ci.

Ces membres estiment qu'au niveau international, l'ensemble des entreprises énergivores doit être soumis aux mêmes règles climatiques. Afin d'atteindre cet objectif, un accord climatique international ambitieux doit être conclu. Dans le cadre d'un tel accord international, il est nécessaire d'avoir un moyen de pression pour les pays qui ne souhaitent pas s'engager à réduire leurs émissions de manière suffisamment ambitieuse, en ligne avec ce que préconise le GIEC. Si l'Europe ou d'autre pays s'engagent suffisamment dans le cadre d'un accord climatique international, ils doivent pouvoir mettre une taxe d'ajustement en place à leurs frontières, basée sur le contenu en carbone des produits importés en provenance de pays où une politique climatique moins stricte est en vigueur, tel que constaté dans le cadre des négociations climatiques internationales, en ligne avec ce que préconise le GIEC. Ainsi, la concurrence déloyale sera évitée sur nos marchés. La traçabilité carbone dans l'ensemble du processus de production et de transport est une condition technique de la mise en œuvre de ce système. L'attention focalisée sur le CO<sub>2</sub> ne signifie cependant pas que les autres aspects de la durabilité ne doivent pas être pris en considération.

Dans le cas d'une éventuelle taxe d'ajustement aux frontières, il convient également de tenir compte dûment de l'éventuel impact négatif sur les relations commerciales internationales.

[22] Une autre partie des membres<sup>11</sup> du CFDD partagent les positions exprimées dans ce paragraphe 22.

---

<sup>11</sup> Membres qui soutiennent ces positions : Mme Isabelle Chaput (Essenscia), M. Arnaud Deplae (UCM), Mme Ann Nachtergaele (FEVIA), Mme Marie-Laurence Semaille (FWA), M. Piet Vanden Abeele (Unizo), M. Olivier Van Der Maren (FEB) – représentants des employeurs.

Membres qui s'abstiennent quant à ces positions : M. Theo Rombouts – président ; Mme Monique Carnol (Ulg), M. Jean-Pascal van Ypersele de Strihou (UCL), M. Edwin Zaccai (ULB) – représentants du monde scientifique.

Les autres membres s'opposent à ces positions.



La demande d'avis du ministre de l'énergie et du climat concerne l'introduction d'un signal prix CO<sub>2</sub>. Un signal prix CO<sub>2</sub> (ou une taxe CO<sub>2</sub>) ne peut pas être basée sur le contenu énergétique. Les représentants des employeurs rappellent à ce propos que les produits énergétiques sont déjà soumis à des taxes énergétiques au niveau européen, et par conséquent au niveau belge.

Ces membres sont par conséquent également d'avis qu'un signal prix CO<sub>2</sub> doit être basé sur le CO<sub>2</sub> émis lors de la combustion d'un vecteur énergétique. Plus le vecteur énergétique émet de CO<sub>2</sub> par unité d'énergie produite, plus il sera taxé et donc plus son utilisation sera découragée. Une telle taxe CO<sub>2</sub> conduira parallèlement à une amélioration de l'efficacité énergétique, puisqu'actuellement la majorité de l'énergie produite (lors de la combustion) émet du CO<sub>2</sub>, ce qui aura donc comme conséquence une augmentation du prix des énergies concernées.

Ceci n'empêche pas ces membres d'appeler la Belgique à transposer, dans les temps, la future nouvelle directive européenne sur la taxation de l'énergie une fois celle-ci adoptée. Elle devra le faire de manière fidèle afin de ne pas créer de distorsion de concurrence entre Etat membres. De plus, contrairement à l'idée, notamment défendue par le Conseil Supérieur des Finances, que les taxes sur l'énergie sont plus faibles en Belgique qu'à l'étranger, ces membres appellent à ce que, pour toute comparaison internationale, l'ensemble des taxes, coûts et prélèvements soient pris en compte dont ceux cachés entre autres dans les tarifs de distribution ou de transport. La réalité peut s'avérer contraire aux idées reçues.

Ensuite, ces membres font remarquer que si, comme soutenu par certains autres membres, une taxe énergie proposée vise à assurer une plus grande indépendance énergétique et de la sorte renforcer la sécurité d'approvisionnement du pays, alors la question du nucléaire, de la biomasse et des énergies éoliennes et photovoltaïques se pose. Le combustible nucléaire, s'il doit effectivement être importé à une compacité (et donc des possibilités de stockage) excessivement grande, ce qui en terme de sécurité d'approvisionnement et de dépendance (de pays stables par ailleurs) est un atout. La biomasse, quant à elle, doit également être importée et pose la question de sa disponibilité et de sa durabilité. Finalement, si les éoliennes et les panneaux photovoltaïques ont le grand avantage de ne pas dépendre d'énergies importées, leur production est fortement dépendante de facteurs extérieurs non contrôlables (luminosité et vents).

Si la taxe CO<sub>2</sub> doit s'inscrire dans le cadre d'une réflexion sur les outils les plus efficaces et adéquats à mettre en place en vue d'atteindre une réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, il en va de même pour toutes taxes sur l'énergie en vue d'améliorer l'efficacité énergétique / diminuer la consommation énergétique. A ce titre, nous insistons sur l'existence d'autres outils comme les accords volontaires ou les normes qui ont déjà démontré leur efficacité tant en terme d'efficacité énergétique que de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Il ne faut également pas perdre de vue que la consommation énergétique dans les entreprises est en lien direct avec l'activité économique pourvoyeuse d'emploi.

Finalement, des mécanismes d'ajustement aux frontières ne sont pas la réponse appropriée et risqueraient d'engendrer des représailles commerciales d'une part. D'autre part, les pays en développement ne risquent-ils pas d'être les premières victimes de telles mesures ?

### **3. Recommandations du CFDD**

#### **3.1. Sur les objectifs, conditions et modalités concrètes de mise en œuvre**

- [23] Le CFDD s'est concentré sur la mise en œuvre éventuelle d'une taxe CO<sub>2</sub>.
- [24] Une partie des membres du CFDD<sup>12</sup> estime néanmoins que l'assiette de la taxe devrait être élargie et porter à la fois sur le CO<sub>2</sub> et l'énergie, pour les raisons mentionnées dans le chapitre précédent (voir chapitre 2.4, § 21).
- [25] Une autre partie des membres du CFDD<sup>13</sup> est totalement opposée à cet élargissement pour les raisons mentionnées dans le chapitre précédent (voir chapitre 2.4, § 22).
- [26] Le CFDD avait émis dans son avis du 27 novembre 2009 sur le *verdissement de la fiscalité dans le cadre du développement durable*<sup>14</sup> une liste de dix critères (voir annexe 4). Le CFDD estime que ces critères sont pertinents pour traiter de la taxe CO<sub>2</sub><sup>15</sup>.
- [27] Le CFDD rappelle par ailleurs qu'il avait approuvé en 1999 un avis sur la fiscalité dans le cadre de la politique climatique<sup>16</sup> (voir annexe 5), où avaient été définie une série de critères qui pourraient être appliqués à une éventuelle taxe CO<sub>2</sub>.

---

<sup>12</sup> A savoir : M. Jan Turf, Mme Anne Panneels – vices-présidents ; M. Roland de Schaetzen (Natagora), Mme Jacqueline Gilissen (IEB), Mme Sabien Leemans (WWF), Mme Jacqueline Miller (IEW) – représentants des ONG pour la protection de l'environnement ; M. Jo Dalemans (Broederlijk Delen), Mme Brigitte Gloire (Oxfam-Solidarité), Mme An Heyerick (VODO), M Bogdan Vanden Berghe (11.11.11), M Nicolas Van Nuffel (CNCD) – représentants des ONG pour la coopération au développement ; M Marc Vandercammen (CRIOC), M. Christian Rousseau (Test Achat) – représentants des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs ; M. Bert De Wel (CSC), Mme Diana Van Oudenhoven (CGSLB), M. Claude Rolin (CSC), M. Sébastien Storme (FGTB), M. Daniel Van Daele (FGTB), Mme Ann Vermorgen (ACV) – représentants des syndicats ; M. Reinhart Ceulemans (UA), Mme Lieve Helsen (KUL), M. Dries Lesage (UG), M. Jean-Pascal van Ypersele de Strihou (UCL), M. Edwin Zaccāi (ULB) – représentants du monde scientifique.

Membres qui s'abstiennent quant à cette position : M. Theo Rombouts – président ; Mme Monique Carnol (Ulg) – représentante du monde scientifique.

Les autres membres s'opposent à cette position.

<sup>13</sup> A savoir : Mme Isabelle Chaput (Essenscia), M. Arnaud Deplae (UCM), Mme Ann Nachtergaele (FEVIA), Mme Marie-Laurence Semaille (FWA), M. Piet Vanden Abeele (Unizo), M. Olivier Van Der Maren (FEB) – représentants des employeurs.

Membres qui s'abstiennent quant à cette position : M. Theo Rombouts – président ; Mme Monique Carnol (Ulg), M. Jean-Pascal van Ypersele de Strihou (UCL), M. Edwin Zaccāi (ULB) – représentants du monde scientifique.

Les autres membres s'opposent à cette position

<sup>14</sup> [http://www.cfdd.be/DOC/pub/ad\\_av/2009/2009a15f.pdf](http://www.cfdd.be/DOC/pub/ad_av/2009/2009a15f.pdf)

<sup>15</sup> Voir pour une discussion approfondie le rapport du Conseil supérieur des finances sur la *politique fiscale et l'environnement* ([http://docufin.fgov.be/intersalgfr/hrfcsf/adviezen/PDF/CSF\\_fisc\\_environnement\\_2009.pdf](http://docufin.fgov.be/intersalgfr/hrfcsf/adviezen/PDF/CSF_fisc_environnement_2009.pdf)) ;

<sup>16</sup> [http://www.cfdd.be/DOC/pub/ad\\_av/1999/1999a11f.pdf](http://www.cfdd.be/DOC/pub/ad_av/1999/1999a11f.pdf)



- [28] Le CFDD insiste sur le rôle que les pouvoirs publics doivent jouer, en assumant une fonction d'exemple, plus particulièrement dans la gestion du chauffage de leurs bâtiments. Les recommandations sectorielles que le CFDD développera dans le chapitre 3.1 leur sont applicables, lorsqu'elles sont pertinentes.
- [29] Tout en estimant que l'analyse récente menée par le Bureau fédéral du Plan<sup>17</sup> donne une première idée des implications macroéconomiques d'une hausse de la fiscalité sur l'énergie ou l'introduction d'une taxe CO<sub>2</sub> éventuelle, le CFDD signale que plusieurs questions et problématiques ont été évoquées lors des débats qui demandent des analyses plus affinées :
- l'évaluation des différents potentiels de réduction des émissions par secteur et acteurs (y compris l'agriculture et les pouvoirs publics), ce qui suppose une meilleure coordination des données régionales, afin de pouvoir mener une analyse par secteur ;
  - l'évaluation de l'efficacité de l'instrument par rapport à d'autres instruments quant aux atteintes d'objectifs environnementaux, en tenant compte des bénéfices collatéraux ;
  - l'évaluation des effets pervers ou antagonistes pour l'efficacité énergétique, qui sont induits par d'autres instruments et mesures politiques ;
  - L'évaluation et la quantification des effets sur les revenus des ménages et sur leur accès aux services énergétiques, en particulier pour les ménages les plus défavorisés,
  - La mesure des effets éventuels sur la compétitivité des entreprises, y compris les PME, les entreprises intensives en énergie et celles exposées à une concurrence internationale, ce qui suppose d'évaluer :
    - L'impact sur la charge fiscale des entreprises (y compris les PME, l'agriculture et le commerce), notamment celle liée à l'émission de CO<sub>2</sub>,
    - Les effets sur l'emploi (cadastre par secteur),
    - Les coûts administratifs et les coûts d'adaptation.
- [30] Concernant l'effet sur les prix et les salaires, plusieurs opinions se sont exprimées au sein du CFDD.
- [31] Une partie des membres du CFDD<sup>18</sup> partagent les positions exprimées dans ce paragraphe 31.

---

<sup>17</sup> *Hausse de la fiscalité sur l'énergie et baisse d'autres formes de prélèvement : résultats macroéconomiques* ([http://www.plan.be/admin/uploaded/200911131125500.wp200911\\_fr.pdf](http://www.plan.be/admin/uploaded/200911131125500.wp200911_fr.pdf)).

<sup>18</sup> Membres qui soutiennent ces positions : Mme Isabelle Chaput (Essenscia), M. Arnaud Deplae (UCM), Mme Ann Nachtergaele (FEVIA), Mme Marie-Laurence Semaille (FWA), M. Piet Vanden Abeele (Unizo), M. Olivier Van Der Maren (FEB) – représentants des employeurs.

Membres qui s'abstiennent quant à ces positions : M. Theo Rombouts – président ; Mme Monique Carnol (Ulg), M. Reinhart Ceulemans (UA), Mme Lieve Helsen (KUL), M. Jean-Pascal van Ypersele de Strihou (UCL), M. Edwin Zaccai (ULB) – représentants du monde scientifique.

Les autres membres s'opposent à ces positions.

Ces membres font remarquer que, si une taxe CO<sub>2</sub> était introduite, ceci aurait un effet en amont sur les prix et, par le biais de l'indexation automatique (pour les combustibles), sur les salaires bruts en Belgique.

Ce qui pour ces membres, aura à son tour deux effets pervers. Premièrement, cette augmentation automatique des salaires affaiblira considérablement le signal prix, de sorte que les consommateurs seront moins enclins à changer leur comportement. De ce fait, l'efficacité environnementale de la mesure sera aussi considérablement corrodée. Deuxièmement, ceci fera augmenter le handicap des coûts salariaux de 3,5% depuis 1996 par rapport à nos trois pays voisins. En conséquence, davantage d'emplois seront perdus (et/ou moins d'emplois seront créés), et les plus vulnérables sur le marché de l'emploi en seront les victimes. Ceci compliquera davantage l'objectif indispensable visant à mettre plus de personnes au travail, de sorte que le financement du vieillissement soit à son tour compromis.

Ces membres demandent par conséquent au Bureau Fédéral du Plan d'exécuter des simulations complémentaires, permettant d'analyser l'impact sur l'évolution de l'emploi et du chômage dans l'indice santé d'une neutralisation de la hausse des prix découlant de l'introduction d'une taxe CO<sub>2</sub>.

- [32] Une partie des membres du CFDD<sup>19</sup> partagent les positions exprimées dans ce paragraphe 32.

Ces membres insistent sur le fait que l'introduction d'une taxe CO<sub>2</sub> sur l'énergie ne peut en aucun cas être utilisée comme argument pour modifier l'indice santé et l'indice des prix.

- [33] Une partie des membres du CFDD<sup>20</sup> partagent les positions exprimées dans ce paragraphe 33.

---

<sup>19</sup> Membres qui soutiennent cette position : M. Jan Turf, Mme Anne Panneels – vices-présidents ; M. Roland de Schaetzen (Natagora), Mme Jacqueline Gilissen (IEB), Mme Sabien Leemans (WWF), Mme Jacqueline Miller (IEW) – représentants des ONG pour la protection de l'environnement ; M. Jo Dalemans (Broederlijk Delen), Mme Brigitte Gloire (Oxfam-Solidarité), Mme An Heyerick (VODO), M Bogdan Vanden Berghe (11.11.11), M Nicolas Van Nuffel (CNCD) – représentants des ONG pour la coopération au développement ; M Marc Vandercammen (CRIOC), M. Christian Rousseau (Test Achat) – représentants des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs ; M. Bert De Wel (CSC), Mme Diana Van Oudenhoven (CGSLB), M. Claude Rolin (CSC), M. Sébastien Storme (FGTB), M. Daniel Van Daele (FGTB), Mme Ann Vermorgen (ACV) – représentants des syndicats ; M. Reinhart Ceulemans (UA), Mme Lieve Helsen (KUL), M. Dries Lesage (UG), M. Jean-Pascal van Ypersele de Strihou (UCL), M. Edwin Zaccà (ULB) – représentants du monde scientifique.

Membres qui s'abstiennent quant à cette position : M. Theo Rombouts – président ; Mme Monique Carnol (Ulg) – représentante du monde scientifique.

Les autres membres s'opposent à cette position.

<sup>20</sup> Membres qui soutiennent ces positions : Mme Anne Panneels – vice-présidente ; M Marc Vandercammen (CRIOC), M. Christian Rousseau (Test Achat) – représentants des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs ; M. Bert De Wel (CSC), Mme Diana Van Oudenhoven (CGSLB), M. Claude Rolin (CSC), M. Sébastien Storme (FGTB), M. Daniel Van Daele (FGTB), Mme Ann Vermorgen (ACV) – représentants des syndicats ; M. Dries Lesage (UG) – représentant du monde scientifique.

Membres qui s'abstiennent quant à ces positions : M. Theo Rombouts – président ; M. Jan Turf – vice-président ; M. Roland de Schaetzen (Natagora), Mme Jacqueline Gilissen (IEB), Mme Sabien Leemans (WWF), Mme Jacqueline Miller (IEW) – représentants des ONG pour la protection de l'environnement ; M. Jo Dalemans (Broederlijk Delen), Mme Brigitte Gloire (Oxfam-Solidarité), Mme An Heyerick (VODO), M Bogdan Vanden Berghe (11.11.11), M Nicolas Van Nuffel (CNCD) – représentants des ONG pour la coopération au développement ; Mme Monique



Pour ces membres, les coûts salariaux sont, au contraire d'ailleurs des coûts énergétiques, déjà fortement encadrés par l'indice santé et la loi de 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité, de sorte qu'une modification de l'indice n'est ni nécessaire ni justifiée.

Pour ces membres, par ailleurs, l'argument selon lequel l'indexation automatique annulerait les effets du signal-prix est injustifié. Tout d'abord, du moment que la taxe carbone est suffisamment élevée, une augmentation du prix à elle seule incite les gens à trouver un substitut ou à consommer moins du produit, même si les salaires sont indexés. De plus, lorsqu'il existe des biens substitués écologiques, l'indexation automatique permet de soutenir une politique des prix « intelligente » sans impact négatif sur la consommation. Si le prix des produits non écologiques taxés est plus élevé que le prix des produits écologiques, les gens opteront pour les produits écologiques puisqu'ils sont moins chers. L'indexation automatique permet alors aux gens d'adapter plus facilement leur consommation en se tournant vers des produits écologiques, qui sont en général plus onéreux que les produits non écologiques hors taxe.

Une politique ambitieuse d'information et de sensibilisation de la population afin de donner aux produits écologiques une légitimité sociétale forte ainsi que le développement d'alternatives écologiques en nombre suffisant sont donc les mesures qui doivent être prises en priorité pour garantir le bon fonctionnement du signal-prix.

A terme, la baisse progressive de la demande de produits non écologiques entraînera une baisse du prix moyen dans l'économie, avec un impact à la baisse sur l'index.

D'un point de vue pratique, étant donné qu'une taxe CO<sub>2</sub> sur les carburants est par définition exclue de l'indice santé, il ne semble à ces membres ni opportun ni indiqué de demander au Bureau Fédéral du Plan de simuler les effets d'une taxe CO<sub>2</sub> sur l'énergie.

### **3.1.1. Modalités générales d'introduction d'une taxe CO<sub>2</sub>**

- [34] Pour réussir la mise en œuvre d'une politique climatique, le CFDD estime qu'une taxe CO<sub>2</sub> ne peut être considérée isolément, mais doit être un élément d'une stratégie plus globale et plus intégrée.
- [35] Il est important que la taxe sur le CO<sub>2</sub> soit lisible et identifiable ; elle devrait pour ce faire, pour chaque secteur ou acteur, être introduite au niveau de pouvoir le plus pertinent.
- [36] Le CFDD estime qu'une taxe CO<sub>2</sub> devrait être mise en œuvre idéalement au niveau mondial et, dans le cas où ce ne serait pas possible, au niveau européen. Le CFDD estime que la Belgique devra saisir l'opportunité de son exercice de la présidence européenne à partir de juillet 2010, pour relancer ce débat.
- [37] Concernant l'opportunité d'envisager la mise en œuvre d'une taxe CO<sub>2</sub> sur le territoire belge, le CFDD renvoie à son approche sectorielle développée dans les chapitres suivants (3.1.2. et suivants).
- [38] Le CFDD estime qu'une taxe CO<sub>2</sub> doit permettre de couvrir plusieurs objectifs complémentaires:

---

Carnol (Ulg) M. Reinhart Ceulemans (UA), Mme Lieve Helsen (KUL), M. Jean-Pascal van Ypersele de Strihou (UCL), M. Edwin Zaccarà (ULB) – représentants du monde scientifique.

Les autres membres s'opposent à ces positions.

- Contribuer à atteindre les objectifs du paquet énergie-climat, en augmentant l'efficacité énergétique, en réduisant les émissions de CO<sub>2</sub>, en augmentant la part des énergies renouvelables et en réduisant sa dépendance aux énergies fossiles ;
- Renforcer la compétitivité de l'économie belge, créatrice d'emploi et de valeur ajoutée,
- Stimuler la recherche et l'innovation ;
- Contribuer à une transition juste, en renforçant la cohésion sociale.

[39] Il est ainsi essentiel de la rendre visible, acceptable et compréhensible auprès des ménages et des entreprises, ce qui suppose plusieurs actions :

- Informer à l'avance de l'introduction, avec une justification et un objectif annoncé dès le départ;
- assurer une progressivité dans le temps à court, moyen et long termes (par exemple 2020, 2030, 2050);
- Accompagner la mesure, notamment en mettant en œuvre des alternatives ;
- Encourager la capacité d'adaptation des acteurs, notamment au niveau des investissements ;
- Informer des alternatives tant au niveau des modes de consommation et de production, que des transports ou du chauffage.

### **3.1.2. Application de la taxe CO<sub>2</sub> aux ménages**

[40] Le CFDD estime que l'introduction d'une taxe CO<sub>2</sub> qui toucherait les ménages pourrait être étudiée au niveau belge, si cela s'avère pertinent, notamment en fonction d'une éventuelle taxe au niveau européen.

[41] La taxe devrait encourager les ménages à diminuer leur consommation d'énergie, en modifiant leurs comportements et en ayant recours à des alternatives durables. Afin de faciliter cette transition, les ménages doivent pouvoir avoir recours aux subsides, primes et déductions fiscales pour des investissements économiseurs d'énergie.

[42] Concernant les modalités d'application de la taxe pour les ménages, plusieurs opinions se sont exprimées au sein du CFDD.

[43] Une partie des membres du CFDD<sup>21</sup> partagent les positions exprimées dans ce paragraphe 43 (illustré par la figure 2).

---

<sup>21</sup> Membres qui soutiennent ces positions : M. Jan Turf, Mme Anne Panneels – vices-présidents ; M. Roland de Schaetzen (Natagora), Mme Jacqueline Gilissen (IEB), Mme Sabien Leemans (WWF), Mme Jacqueline Miller (IEW) – représentants des ONG pour la protection de l'environnement ; M. Jo Dalemans (Broederlijk Delen), Mme Brigitte Gloire (Oxfam-Solidarité), Mme An Heyerick (VODO), M Bogdan Vanden Berghe (11.11.11), M Nicolas Van Nuffel (CNCD) – représentants des ONG pour la coopération au développement ; M Marc Vandercammen (CRIOC), M. Christian Rousseau (Test Achat) – représentants des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs ; M. Bert De Wel (CSC), Mme Diana Van Oudenhoven (CGSLB), M. Claude Rolin (CSC), M. Sébastien Storme (FGTB), M. Daniel Van Daele (FGTB), Mme Ann Vermorgen (ACV) – représentants des syndicats ; M. Dries Lesage (UG), M. Jean-Pascal van Ypersele de Strihou (UCL), M. Edwin Zaccai (ULB) – représentants du monde scientifique.

Pour ces membres, mettre en œuvre une taxe CO<sub>2</sub> aura un impact proportionnellement plus élevé sur les ménages les plus défavorisés. Par exemple, le pourcentage des revenus consacré au chauffage et à l'éclairage décroît avec le niveau de ces revenus (voir graphique 2). Ces ménages ont par ailleurs des capacités limitées à investir dans l'efficacité énergétique. Pour rencontre ce problème, ces membres estiment donc nécessaire d'assurer une compensation ciblée sur les ménages les plus défavorisés (revenus les plus faibles et allocataires sociaux), en application du critère 5<sup>22</sup> pour des mesures d'efficacité énergétique.

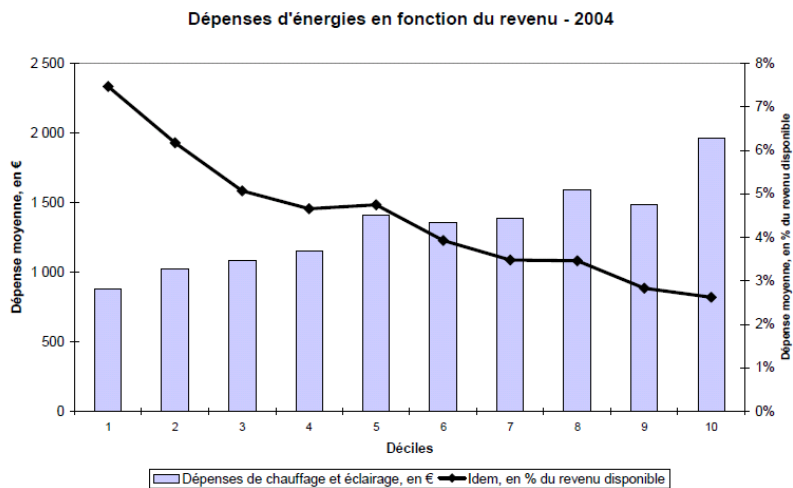


Figure 2 : dépenses de chauffage et d'éclairage en fonction des déciles de revenu (absolues et relatives)<sup>23</sup>

[44] Une autre partie des membres du CFDD<sup>24</sup> partagent les positions exprimées dans ce paragraphe 44.

---

Membres qui s'abstiennent quant à ces positions : M. Theo Rombouts – président ; Mme Monique Carnol (Ulg), M. Reinhart Ceulemans (UA), Mme Lieve Helsen (KUL), – représentants du monde scientifique.

Les autres membres s'opposent à ces positions.

<sup>22</sup> Si les taxes environnementales proposées touchent plus lourdement les moins fortunés (taxes "régressives"), nous les associons à des mesures compensatoires, soit via l'instrument lui-même (exonération pour certaines catégories ou modulation sociale des barèmes) soit via d'autres instruments

<sup>23</sup> Voir le rapport du Conseil supérieur des finances sur la politique fiscale et l'environnement ([http://docufin.fgov.be/intersalgfr/hrfcsf/adviezen/PDF/CSF\\_fisc\\_environnement\\_2009.pdf](http://docufin.fgov.be/intersalgfr/hrfcsf/adviezen/PDF/CSF_fisc_environnement_2009.pdf))

<sup>24</sup> Membres qui soutiennent ces positions : Mme Isabelle Chaput (Essenscia), M. Arnaud Deplae (UCM), Mme Ann Nachtergaele (FEVIA), Mme Marie-Laurence Semaille (FWA), M. Piet Vanden Abeele (Unizo), M. Olivier Van Der Maren (FEB) – représentants des employeurs.

Membres qui s'abstiennent quant à ces positions : M. Theo Rombouts – président ; Mme Monique Carnol (Ulg), M. Reinhart Ceulemans (UA), Mme Lieve Helsen (KUL), M. Jean-Pascal van Ypersele de Strihou (UCL), M. Edwin Zaccari (ULB) – représentants du monde scientifique.

Les autres membres s'opposent à ces positions.



Pour ces membres, lors de l'analyse à mener pour savoir s'il faut éventuellement mettre en œuvre une taxe CO<sub>2</sub> sur les ménages en Belgique, deux aspects doivent également être pris en compte. D'abord, il faut analyser quel serait l'impact négatif sur les capacités concurrentielles des entreprises, causé par la mise en œuvre d'une taxe CO<sub>2</sub>. Plus spécifiquement, comme mentionné au § 31, il faut étudier en détail le fait qu'une taxe CO<sub>2</sub> peut induire une augmentation des prix et via l'indexation automatique donner lieu à une augmentation des coûts salariaux. S'il y a un impact négatif, alors le critère 6 de l'avis consensuel du CFDD sur la fiscalité verte s'applique, selon lequel il faut mettre en place des compensations nécessaires. Un deuxième aspect à prendre en compte dans l'analyse d'une éventuelle mise en œuvre d'une taxe CO<sub>2</sub> sur les ménages concerne l'effet probablement négatif que cette taxe peut avoir sur les ménages les plus défavorisés.

### **3.1.3. Application de la taxe CO<sub>2</sub> au secteur des transports**

- [45] L'introduction d'une taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les transports doit être considérée dans le cadre des mesures fiscales portant sur la mobilité, telles que l'avait prescrit le CFDD dans ses recommandations sur les liens entre mobilité et fiscalité, dans la partie "mobilité" de son avis sur un verdissement de la fiscalité dans le cadre du développement durable.
- [46] Une telle taxe peut être introduite au niveau belge, si cela s'avère pertinent, notamment en fonction de l'évolution du dossier au niveau européen. Si elle est mise en place, une taxe CO<sub>2</sub> devrait tenir compte d'autres taxes existantes ayant la même finalité.
- [47] En accompagnement à cette taxe, le CFDD insiste pour que soient mises en place des politiques de transports en commun efficaces, réguliers et performants.

### **3.1.4. Application de la taxe CO<sub>2</sub> aux entreprises**

- [48] Les entreprises ont déjà réalisé des efforts importants et significatifs dans la diminution de leurs émissions (voir figure 1); le CFDD estime qu'elles doivent continuer d'avancer dans cette voie, en réalisant les objectifs qui ont été assignés, que ce soit dans le secteur ETS ou non ETS.
- [49] Concernant les modalités d'application de la taxe pour les entreprises, plusieurs opinions se sont exprimées au sein du CFDD.
- [50] Une partie des membres du CFDD<sup>25</sup> partagent les positions exprimées dans ce paragraphe 50.

Ces membres estiment qu'une taxe CO<sub>2</sub> peut uniquement être envisagée au niveau international (mondial), ou à défaut au niveau Européen. Ils s'opposent à l'introduction d'une taxe CO<sub>2</sub> sur les entreprises au niveau belge.

Le taux de la taxe CO<sub>2</sub> devrait être fixé de manière stable pour une période déterminée par référence au prix du marché des quotas CO<sub>2</sub>. Le prix CO<sub>2</sub> de référence devrait être fixé de manière uniforme pour l'ensemble de l'Union européenne.

---

<sup>25</sup> Membres qui soutiennent ces positions : Mme Isabelle Chaput (Essenscia), M. Arnaud Deplae (UCM), Mme Ann Nachtergaele (FEVIA), Mme Marie-Laurence Semaille (FWA), M. Piet Vanden Abeele (Unizo), M. Olivier Van Der Maren (FEB) – représentants des employeurs ; M. Reinhart Ceulemans (UA), Mme Lieve Helsen (KUL) – représentants du monde scientifique

Membres qui s'abstiennent quant à ces positions : M. Theo Rombouts – président ; Mme Monique Carnol (Ulg), M. Jean-Pascal van Ypersele de Strihou (UCL), M. Edwin Zaccà (ULB) – représentants du monde scientifique.

Les autres membres s'opposent à ces positions.



La taxe CO<sub>2</sub> ne concerne pas les acteurs soumis au système ETS, ni les secteurs ou entreprises ayant conclu un accord volontaire par lequel ils s'engagent, en toute transparence, à respecter des objectifs suffisamment ambitieux. Compte tenu du fait qu'ils sont déjà soumis à un signal prix CO<sub>2</sub> de par les mécanismes précités, ils doivent être totalement exclus (« out of scope ») du champ d'application d'une taxe CO<sub>2</sub>.

Le choix d'« out of scope » doit être garanti individuellement à toute installation ou entreprise établie dans le pays considéré, quelle que soit la région où elle est établie en ce qui concerne la Belgique. Dans le cadre spécifique de la Belgique, des accords transrégionaux devraient être possibles pour les entreprises établies dans plusieurs régions (entreprises multi sites).

Dans le cadre du système ETS, des mécanismes spécifiques ont été mis en place au niveau européen pour assurer un level playing field aux entreprises concernées et éviter les fuites de carbone. Dans cet esprit, ces membres estiment qu'il est justifié de mettre en place des mécanismes équivalents pour les secteurs économiques qui seraient exposés aux mêmes contraintes lors de l'éventuelle introduction d'une taxe CO<sub>2</sub> au niveau européen. Ces mécanismes ne peuvent néanmoins avoir pour effet de décourager ces acteurs à améliorer leur efficacité énergétique, en choisissant des investissements économiseurs d'énergie.

Afin de garantir une neutralité entre les installations ETS et les installations non ETS, il convient que ces dernières puissent bénéficier de conditions d'application de la taxe qui soient similaires à celles du système ETS, notamment en ce qui concerne :

- les secteurs et sous-secteurs à forte intensité d'énergie et exposés au « carbon leakage » ;
- le système transitoire (application graduelle de la taxe entre 2013 et 2027) ;
- les mécanismes d'offset.

Les exonérations pour les installations exposées au « carbon leakage » doivent être fixées en fonction de critères objectifs par référence aux règles du système ETS.

Pour les autres entreprises, le taux de la taxe serait fixé uniformément avec application de la période transitoire (réduction diminuant de 80% en 2013 à 30% en 2020 et disparaissant en 2027).

[51] Une autre partie des membres du CFDD<sup>26</sup> partagent les positions exprimées dans ce paragraphe 51.

<sup>26</sup>

Membres qui soutiennent ces positions : M. Jan Turf, Mme Anne Panneels – vices-présidents ; M. Roland de Schaetzen (Natagora), Mme Jacqueline Gilissen (IEB), Mme Sabien Leemans (WWF), Mme Jacqueline Miller (IEW) – représentants des ONG pour la protection de l'environnement ; M. Jo Dalemans (Broederlijk Delen), Mme Brigitte Gloire (Oxfam-Solidarité), Mme An Heyerick (VODO), M. Bogdan Vanden Berghe (11.11.11), M. Nicolas Van Nuffel (CNCD) – représentants des ONG pour la coopération au développement ; M. Marc Vandercammen (CRIOC), M. Christian Rousseau (Test Achat) – représentants des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs ; M. Bert De Wel (CSC), Mme Diana Van Oudenhoven (CGSLB), M. Claude Rolin (CSC), M. Sébastien Storme (FGTB), M. Daniel Van Daele (FGTB), Mme Ann Vermorgen (ACV) – représentants des syndicats ; M. Dries Lesage (UG), M. Jean-Pascal van Ypersele de Strihou (UCL), M. Edwin Zaccarà (ULB) – représentants du monde scientifique.

Membres qui s'abstiennent quant à ces positions : M. Theo Rombouts – président ; Mme Monique Carnol (Ulg) – représentante du monde scientifique.

Les autres membres s'opposent à ces positions.

Si les instruments mondiaux ou européens ne semblent pas suffire pour améliorer de manière significative l'efficacité énergétique des entreprises et pour réduire suffisamment les émissions de CO<sub>2</sub>, ces membres estiment qu'une taxe au niveau belge pour les entreprises doit être envisagée.

### **ETS**

Les entreprises ETS peuvent uniquement être exemptées d'une taxe pour autant que leur efficacité énergétique et leurs émissions de gaz à effet de serre entrent effectivement et suffisamment en ligne de compte du système EU-ETS, en vertu du principe du pollueur payeur.

Cependant, ces membres ont des questions sérieuses quant au fonctionnement du système ETS. Le système ETS risque de ne pas contribuer à de réelles réductions de CO<sub>2</sub>, étant donné qu'une partie considérable des droits d'émission sera distribuée gratuitement et qu'en raison de la crise économique, un surplus – complémentaire – de droits d'émission sera généré. Par conséquent, le prix du CO<sub>2</sub> dans le système de négoce des émissions est trop bas et le système ETS procure trop peu d'incitants afin d'économiser efficacement le CO<sub>2</sub>. De même, l'impact de l'ETS sur la position concurrentielle des entreprises n'a pas encore été démontré. C'est pourquoi nous plaçons en premier lieu en faveur d'une amélioration du système ETS, permettant une mise aux enchères maximale des droits d'émission.

Ces membres plaident également pour l'instauration d'un régulateur européen chargé de fixer un prix minimum et assurer une certaine stabilité de ce prix, essentiel pour permettre les investissements nécessaires.

### **Non- ETS**

Les entreprises non-ETS ne sont pas exemptées de la taxe. Si les entreprises non-ETS peuvent démontrer noir sur blanc qu'elles sont sujettes à la concurrence internationale, une compensation complémentaire (pas une exemption, car celle-ci risque en effet de réduire l'efficacité de la mesure à néant) peut être envisagée pour ces entreprises. Tout ceci doit se faire sur la base d'une évaluation transparente et complète du risque de délocalisation ; où les entreprises doivent fournir les preuves objectives qu'elles souffrent d'une distorsion de la concurrence. Les critères doivent être basés sur la structure de marché de leur secteur (pourcentage exportation/importation) et la hausse du prix de leur produit à la suite de l'introduction de la taxe.

## **3.2. Utilisation des revenus de la taxe**

### ***3.2.1. Principes et objectifs généraux***

- [52] Le CFDD insiste sur le fait que l'introduction de toute taxe CO<sub>2</sub> doit s'inscrire dans une logique environnementale visant à donner un signal-prix et non dans une logique budgétaire. En effet, le signal-prix est, comme son nom l'indique, destiné à inciter les ménages, les entreprises et le secteur public à changer leurs comportements et modes de production et de consommation afin d'améliorer leur efficacité énergétique et de réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub>, en internalisant les coûts externes causés par leurs comportements
- [53] Ceci n'empêche que la mise en œuvre d'une taxe CO<sub>2</sub> générera des recettes qui seront perçues par l'Etat. Le CFDD propose d'adopter les principes suivants pour l'utilisation des revenus de la taxe :
- Les revenus peuvent être utilisés pour compenser les effets négatifs induits par l'introduction de la taxe ;
  - L'utilisation des recettes doit permettre un recyclage complet des revenus.



Le CFDD est d'avis que les revenus de la taxe doivent être affectés, c'est-à-dire destinés à contribuer à la réalisation d'objectifs précis.

- [54] Le CFDD tient à souligner que les revenus issus de cette taxe sont appelés à diminuer d'autant plus que la taxe sera efficace.
- [55] Concernant les modalités concrètes d'utilisation des revenus de la taxe, plusieurs opinions se sont exprimées au sein du CFDD.
- [56] Une partie des membres du CFDD<sup>27</sup> partagent les positions exprimées dans ce paragraphe 56.

Ces membres estiment que les revenus doivent être consacrés à la fois à des mesures internes d'investissement permettant la réduction de nos émissions, et à une politique climatique d'aide aux pays en développement, ce qui suppose :

- Le soutien à l'efficacité énergétique par le financement de fonds, de subsides ou de prêts à taux réduits, avec une attention particulière pour les ménages les plus défavorisés, qui doivent être prioritaires dans l'accès aux mesures d'accompagnement, mis en œuvre par exemple dans des programmes de rénovation des logements ;
- Le soutien au financement des pays du Sud, tant pour les volets adaptation que mitigation, en cohérence avec le principe de responsabilité commune, mais différenciée ;
- Le soutien à une stratégie industrielle de reconversion, créatrice d'emplois de qualité, via une politique de recherche et développement ;
- L'encouragement du développement des renouvelables ;
- Le soutien au développement des alternatives aux services fortement émetteurs de CO<sub>2</sub>
- Le soutien au développement de mesures de transports en commun et de transports alternatifs, avec une attention particulière pour les ménages les plus défavorisés.

Ces membres estiment utile et logique de coupler la discussion sur les revenus d'une taxe CO<sub>2</sub> avec celle sur les revenus issus de la mise aux enchères des quotas CO<sub>2</sub> du système ETS.

---

<sup>27</sup>

Membres qui soutiennent ces positions : M. Jan Turf, Mme Anne Panneels – vices-présidents ; M. Roland de Schaetzen (Natagora), Mme Jacqueline Gilissen (IEB), Mme Sabien Leemans (WWF), Mme Jacqueline Miller (IEW) – représentants des ONG pour la protection de l'environnement ; M. Jo Dalemans (Broederlijk Delen), Mme Brigitte Gloire (Oxfam-Solidarité), Mme An Heyerick (VODO), M Bogdan Vanden Berghe (11.11.11), M Nicolas Van Nuffel (CNCD) – représentants des ONG pour la coopération au développement ; M Marc Vandercammen (CRIOC), M. Christian Rousseau (Test Achat) – représentants des ONG qui défendent les intérêts des consommateurs ; M. Bert De Wel (CSC), Mme Diana Van Oudenhoven (CGSLB), M. Claude Rolin (CSC), M. Sébastien Storme (FGTB), M. Daniel Van Daele (FGTB), Mme Ann Vermorgen (ACV) – représentants des syndicats ; M. Reinhart Ceulemans (UA), Mme Lieve Helsen (KUL), M. Dries Lesage (UG), M. Jean-Pascal van Ypersele de Strihou (UCL), M. Edwin Zaccàï (ULB) – représentants du monde scientifique.

Membres qui s'abstiennent quant à ces positions : M. Theo Rombouts – président ; Mme Monique Carnol (Ulg) – représentante du monde scientifique.

Les autres membres s'opposent à ces positions.

[57] Une autre partie des membres du CFDD<sup>28</sup> partagent les positions exprimées dans ce paragraphe 57.

Pour ces membres, il ne peut être question d'augmenter les charges sur les entreprises, les indépendants inclus. Les taxes payées par les entreprises/secteurs doivent dès lors être restituées à ces mêmes entreprises/secteurs afin de les aider dans le financement de la transition vers une économie basse en carbone. Les modalités de cette restitution doivent encore faire l'objet d'une réflexion plus approfondie entre les entreprises.

Il faudra également examiner dans quelle mesure les autres recettes de la taxe CO<sub>2</sub> pourront être utilisées pour améliorer la compétitivité de notre économie dans son ensemble.

---

<sup>28</sup> Membres qui soutiennent ces positions : Mme Isabelle Chaput (Essenscia), M. Arnaud Deplae (UCM), Mme Ann Nachtergaele (FEVIA), Mme Marie-Laurence Semaille (FWA), M. Piet Vanden Abeele (Unizo), M. Olivier Van Der Maren (FEB) – représentants des employeurs.

Membres qui s'abstiennent quant à ces positions : M. Theo Rombouts – président ; Mme Monique Carnol (Ulg), M. Jean-Pascal van Ypersele de Strihou (UCL), M. Edwin Zaccai (ULB) – représentants du monde scientifique.

Les autres membres s'opposent à ces positions.



## **ANNEXE 1. Nombre de membres votants présents et représentés lors de l'assemblée générale du 26 mars 2010**

- 3 des 4 président et vice-présidents:  
*T. Rombouts, A. Panneels, J. Turf.*
- 4 des 6 représentants des organisations non-gouvernementales pour la protection de l'environnement:  
*R. de Schaetzen (Natagora), J. Gilissen (IEB), J. Miller (IEW), S. Leemans (WWF)*
- 5 des 6 représentants des organisations non-gouvernementales pour la coopération au développement:  
*J. Dalemans (Broederlijk Delen), B. Gloire (oxfam), A. Heyerick (VODO), B. Van den Berghe (11.11.11), N. Van Nuffel (CNCD)*
- Les 2 représentants des organisations non-gouvernementales de défense des intérêts des consommateurs:  
*C. Rousseau (Test Achat), M. Vandercammen (CRIOC)*
- Les 6 représentants des organisations des travailleurs:  
*B. De Wel (CSC), D. Van Oudenhoven (CGSLB), C. Rolin (CSC), S. Storme (FGTB), D. Van Daele (FGTB), A. Vermorgen (ACV)*
- Les 6 représentants des organisations des employeurs:  
*I. Chaput (Essenscia), A. Deplae (UCM), A. Nachtergaele (FEVIA), M.-L. Semaille (FWA), P. Vanden Abeele (Unizo), O. Van der Maren (FEB).*
- 0 des 2 représentants des producteurs d'énergie
- Les 6 représentants des milieux scientifiques:  
*M. Carnol (ULg), R. Ceulemans (UA), L. Helsen (KUL), D. Lesage (UG), J.-P. Van Ypersele (UCL), E. Zaccà (ULB)*

### **Total: 32 des 38 membres ayant voix délibérative**

Remarque: les noms des personnes qui ne sont pas encore nommées en tant que membres du conseil sont notés en italique.

## **ANNEXE 2. Réunion de préparation de cet avis**

Le groupe de travail énergie climat s'est réuni le 20 janvier, les 1, 11, 23 février, ainsi que les 9, 11, 15 et 23 mars 2010 pour préparer cet avis.

### **Annexe 3. Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis.**

#### **Membres avec voix délibérative et leurs représentants**

- Prof. Jean-Pascal van YPERSELE (UCL; président du groupe de travail énergie et climat)
- M. Olivier Van der MAREN (FEB – VBO, vice- président du groupe de travail énergie et climat)
  
- M. Jean BAETEN (FEB)
- M. Tom BAULER (ULB)
- Dhr Bernard CLAEYS (Petroleum Federatie)
- M. Arnaud COLLIGNON (Greenpeace)
- Dhr Jean-Pierre DE LEENER (11.11.11)
- M. Arnaud DEPLAE (UCM)
- Dhr Bert DE WEL (ACV)
- Mme Pauline DE WOUTERS (IEW)
- Mevr. Cindy LAUREYS (UNIZO)
- Dhr Alain LECOCQ (VBO)
- Mevr. Sylvia LOGIST (ACLVB)
- M. Philippe OPDENACKER (Electrabel)
- M. Christophe QUINTARD (FGTB)
- Dhr Frank SCHOONACKER (SPE)
- M. Sébastien STORME (FGTB)
- M. Jan TURF (BBL)
- Mevr. Sarah VAES (VODO)
- Dhr Geert VANCRONENBURG (VBO)
- Dhr Sam VAN DEN PLAS (WWF)
- Dhr Marc VANDEPLAS (Essenscia)
- Mevr. Sara VANDYCK (BBL)
- Dhr Luc VAN NUFFEL (Electrabel)
- Mme Diana VAN OUDENHOVEN (CGSLB)
- Mevr. Maureen VERHUE (ABVV)

#### **Membres observateurs**

- M. Stéphane COOLS (Région wallonne)
- M. Christian FERDINAND (Cabinet CLERFAYT)
- Dhr Ton HARDING (CRB)
- M. Michael MOSSAKOWSKI (Cabinet CLERFAYT)
- Mme Céline MOUFFE (CCE)
- M. Izay NOTI (SPF Mobilité)
- Mme Anne-France RIHOUX (Cabinet MAGNETTE)
- M. Vincent VAN STEENBERGHE ( SPF Environment)

#### **Conseillers scientifiques et experts invités**

- M. Jacques BAVEYE (SPF Finances)
- Mme Delphine BASSILIERE (Bureau fédéral du plan)
- M. Francis BOSSIER (Bureau fédéral du plan)
- Mr. Manfred ROSENSTOCK (Commission européenne, DG Environnement)

#### **Secrétariat**

- M. Marc DEPOORTERE
- Dhr Jan DE SMEDT



#### **Annexe 4 les dix critères<sup>29</sup> que le CFDD avait émis pour constituer une grille de lecture, qui permette de juger si les propositions répondent aux critères de développement durable :**

- Nous proposons des pistes en matières de fiscalité environnementale lorsque cet instrument est effectif et efficace pour réaliser des objectifs environnementaux donnés par rapport à d'autres instruments et en tenant compte de ceux-ci : instruments de régulation, normatifs, volontaires (convenants), sociaux (labellisation...) et économiques (quotas d'émission...).
- Lorsque cela s'avère utile, nous combinons la fiscalité environnementale avec d'autres instruments pour atteindre les objectifs fixés : nous définissons un "policy mix" où les instruments se complètent. Il est par exemple généralement pertinent d'accompagner l'introduction d'une taxe environnementale par des initiatives visant à sa communication et à la sensibilisation du citoyen et des acteurs.
- L'ensemble des mesures écofiscales [que nous proposons] associe des mesures "encourageantes" et "décourageantes" et comprend donc tant des augmentations que des réductions fiscales, des exonérations et des primes (approche du « bâton et de la carotte »).
- L'ensemble des mesures fiscales touche différents domaines (l'énergie, les transports, le logement, l'utilisation de matières premières et de ressources, la pollution...) et mobilise différents acteurs (les autorités, les familles, les entreprises : une responsabilité partagée mais différenciée).
- Si les taxes environnementales proposées touchent plus lourdement les moins fortunés (taxes "régressives"), nous les associons à des mesures compensatoires, soit via l'instrument lui-même (exonération pour certaines catégories ou modulation sociale des barèmes) soit via d'autres instruments.
- Si les taxes environnementales proposées compromettent la compétitivité des entreprises belges, nous les associons à des mesures compensatoires afin de garantir cette compétitivité (comme les exonérations pour l'industrie intensive en énergie). Les mesures doivent être prises au niveau politique le plus adéquat afin d'éviter une délocalisation de la production et/ou de la consommation, et une cohérence entre les politiques des différents niveaux doit être respectée.
- Les mesures ne doivent pas menacer l'équilibre budgétaire et de la sécurité sociale. Nous devons en effet tenir compte du fait que les taxes environnementales qui sont principalement "régulatrices" (basées sur les changements de comportement) et ont trait aux marchandises/services pour lesquels la demande est élastique, se réduisent elles-mêmes à terme : les revenus fiscaux baissent car les producteurs et les consommateurs optent pour une variante recommandée et non taxée.
- Le verdissement de la fiscalité doit, dans son ensemble, tendre vers une neutralité budgétaire : sur le plan budgétaire, l'introduction de nouvelles redevances est liée à une réduction proportionnelle d'autres redevances, à une subvention du comportement souhaité ("revenu recycling") ou au financement de travaux d'infrastructure par exemple. La compensation pour de nouvelles redevances doit d'une manière ou d'une autre être claire.

---

<sup>29</sup> Voir l'avis du CFDD sur un verdissement de la fiscalité dans le cadre du développement durable (2009a15, 27 novembre 2009)



- Les taxes environnementales sont introduites tant à partir du principe “pollueur-payeur” que dans le but de modifier un comportement non souhaitable. Dans ce dernier cas, les taxes environnementales ont un caractère “régulateur” marqué et visent à établir une consommation et une production plus durables. L'efficacité de la mesure doit alors être une question prioritaire. La taxe aboutit-elle à l'effet environnemental visé ? Des objectifs mesurables doivent donc être définis et les résultats doivent être évalués pour permettre d'éventuelles corrections.
- Les taxes environnementales doivent répondre à certains principes juridiques et économiques généraux : non bis in idem (ne pas taxer deux fois de la même façon un bien ou un service), la proportionnalité (une redevance sur un bien ou un service par rapport au coût externe qu'il engendre), un cadre réglementaire stable et prévisible (notamment une période de transition lors de l'introduction de mesures) et un rapport coût/efficacité (le prix de la perception de la taxe ne peut être supérieur au bénéfice pour la société).

### **Annexe 5 Résumé de l'avis du CFDD de 1999 sur la fiscalité dans le cadre de la politique climatique**

Le Conseil Fédéral du Développement Durable est d'avis qu'une augmentation différenciée de la fiscalité sur l'utilisation de l'énergie a sa place dans l'ensemble des mesures que la Belgique doit mettre en œuvre pour respecter les engagements qu'elle a contractés dans le cadre du Protocole de Kyoto, pour autant qu'une série de conditions indissociables soient remplies simultanément. Cette augmentation d'impôts différenciée constitue un signal nécessaire pour inciter un certain nombre d'utilisateurs à utiliser l'énergie de façon plus rationnelle et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. La série de conditions dont il est question plus haut est détaillée dans l'avis et contient entre autres :

- Une différenciation de l'augmentation de l'impôt selon les utilisateurs et selon la forme d'énergie, cette dernière différenciation doit se faire sur la base de critères écologiques.
- La nécessité d'utiliser le produit des recettes engendrées par l'augmentation des impôts sur l'énergie afin de réaliser des objectifs sociaux, écologiques et/ou économiques pour les consommateurs et les producteurs.
- Des mesures spécifiques pour les familles aux revenus les plus bas.
- La nécessité d'éviter les effets négatifs sur les capacités concurrentielles et la délocalisation (qui ne ferait que déplacer les émissions de gaz à effet de serre).
- La nécessité de ne pas mettre en danger l'équilibre financier de la sécurité sociale.
- La nécessité que l'introduction de cette augmentation de la fiscalité soit progressive, clairement annoncée et d'une application simple.
- La mise en œuvre d'une politique d'accompagnement, orientée entre autres vers l'information et la sensibilisation.